

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 925 n° 925 promulguant

n° 925 n° 925

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

29 août 1952

Numéro JO

n° 11 du 01/10/1952

Date du numéro

1 octobre 1952

### VISAS

Le Gouverneur de Ja France d'Ouire-Mer, N. SADOUL,, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu**le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

**Vu**la loi du-19 août 1956. n » 50-1604, portant création du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis

**Vu**la délibération du 28 avril 1952 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis portant création d'une taxe sur la valeur en capital des propriétés non bâties,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Est promulgué. dans le Territoire de la Côte Française des Somalis, le décret du 28 juillet 1952 approuvant la délibération du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis portant création d'une taxe sur la valeur en capital des propriétés non bâties.

#### Art. 2

— Est déclarée exécutoire la délibération du 28 avril 1952 du Conseil Représentatif de la Côte Française des Somalis portant création d'une taxe sur la valeur en capital des propriétés non bâties. Art.,3. — Le présent arrêté, qui fera l'objet de mesures de publicité extraordinaire, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur,N. Sadoul.**